



## AVIS PUBLIC

### Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal se réunira en séance spéciale le 12 juin 2023, à 19 h 00, à la salle du conseil municipal située au 471, chemin Principal à Pointe-aux-Outardes. Le but est de se prononcer sur une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la municipalité concernant l'immeuble suivant :

#### **359, chemin Principal (Lot 4 918 366)**

**L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2023-02 a pour but de permettre l'implantation d'un garage isolé privé en cour avant dans le prolongement de la cour latérale droite qui se veut contraire aux articles 7.2.2.1 et 9.1 du règlement de zonage actuellement en vigueur.**

**Sommairement, il est prévu que seul un garage isolé privé construit sur un terrain situé en bordure du fleuve St-Laurent ou de la rivière aux Outardes peut bénéficier de ce privilège pour l'implantation d'une telle construction dans la cour avant dans le prolongement des cours latérales.**

**Or, le terrain de cette résidence n'est pas situé en bordure du fleuve St-Laurent ou de la rivière aux Outardes.**

Toutes les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure, qu'elles soient favorables ou défavorables, pourront se faire entendre lors de la séance spéciale du conseil municipal qui se tiendra le 12 juin 2023, à compter de 19 h, à la salle du conseil située au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes ou encore avant cette date, en adressant leurs commentaires par écrit à l'attention de la directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes (Québec) G0H 1M0.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de mai 2023.

Dania Hovington  
Directrice générale et  
greffière-trésorière